



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Versement de la dotation de solidarité rurale aux collectivités

Question écrite n° 45609

Texte de la question

M. Fabrice Brun attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le calendrier de versement de la dotation de solidarité rurale (DSR) aux collectivités. Cette subvention est versée annuellement aux collectivités territoriales, comme le stipule l'article L. 2334-14 du code général des collectivités territoriales. La dotation forfaitaire des communes ou la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) sont, elles, versées par douzièmes, ce qui améliore le bon fonctionnement des finances des collectivités, le versement étant calculé pour les premiers mois de dotation en fonction des versements de l'année N-1 et le reste recalculé et versé au *pro rata* du budget restant. Cette méthode de dotation plus linéaire, et donc plus simple à gérer, serait une bonne évolution du mode de financement des collectivités territoriales. C'est pourquoi il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour mensualiser le mode de financement de la DSR et suivant quel calendrier.

Données clés

Auteur : [M. Fabrice Brun](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45609

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juin 2022](#), page 3301

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)